



Le 9 mars 2010

## **Transfert des ex-cols blancs de la Ville de Montréal et de la CUM dans les régimes de retraite des professionnels**

Les professionnels qui participent au régime de retraite des fonctionnaires municipaux de la Ville de Montréal ont reçu une lettre de la part de l'employeur à l'effet qu'ils étaient transférés dans le régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. De leur côté, les ex-cols blancs de la CUM sont transférés dans le régime de retraite des professionnels de la CUM.

La Ville de Montréal a décidé unilatéralement de transférer ces professionnels bien que le SPPMM ait signé une lettre d'entente stipulant qu'aucun transfert ne doit être effectué tant qu'il n'y a pas d'entente sur les modalités de transfert sauf en cas de force majeure et que la Ville y soit obligée (lettre d'entente 2009-V-15).

Cette lettre d'entente stipule que chaque professionnel transféré conservera sa catégorie d'employé (A ou B), ce que la Ville a respecté. Elle stipule également que chaque professionnel conservera les prestations de son régime d'origine, incluant tous les avantages qui en découlent, pour toutes les années de participation précédant la date de transfert. Bien que cette clause soit claire, celle-ci fait actuellement l'objet de discussions avec les représentants de la Ville. Le syndicat étudie présentement la possibilité de déposer un grief ou tout autre recours juridique pour non respect de l'entente 2009-V-15.

Par ailleurs, les ex-cols blancs, qui prendront leur retraite d'ici à ce qu'une entente soit conclue, se verront présenter par la Ville des propositions relatives au transfert de leurs années de participation antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2010, selon les modalités que le Bureau de retraite applique actuellement. Ces années sont reconnues comme étant des années de participation dans le régime de retraite des professionnels. Ceux qui préféreraient conserver les avantages de leur régime d'origine ne peuvent le faire. **Dans tous les cas, avant de signer ces documents, nous invitons les membres concernés à communiquer avec le syndicat au 845-9646.**

Mentionnons qu'à partir du moment où les ex-cols blancs participent au régime de retraite des professionnels, ils n'ont plus à cotiser 1 % de leur traitement pour les assurances et qu'ils acquièrent les conditions d'assurances à la retraite des professionnels de l'ex-Ville de Montréal (convention collective, art 5.7.2.3 et 5.7.4).

Nous vous tiendrons au courant de l'avancement de ce dossier au fur et à mesure qu'il se développera.